

SERVICE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Berne, le 11 décembre 1992

~~s. C. 41.110.~~ -BEG/EMM

s. C. 41.110.0.

**Confidentiel**

Original direkt weitergeleitet

**NOTE D'INFORMATION AU CHEF DU DEPARTEMENT****Programme de revitalisation de l'économie suisse**

Le rejet de l'accord sur l'EEE le 6 décembre signifie l'effondrement d'un pilier central du programme de revitalisation que le Comité interdépartemental chargé par le Conseil fédéral est en train d'élaborer. Lors de sa réunion le 10 décembre, le Comité a évalué la nouvelle situation et décidé de réorienter ses priorités et sa stratégie de mise en oeuvre dudit programme. En premier lieu, il s'agit maintenant de mettre au point un nouveau paquet de réformes qui visent à libéraliser le marché intérieur suisse, à renforcer la capacité concurrentielle de notre économie et à créer les conditions nécessaires en vue d'un rapprochement ultérieur avec nos partenaires européens. En deuxième priorité, le Comité s'acquittera du mandat supplémentaire que le Conseil fédéral lui a conféré le 11 novembre 1992 et qui concerne notamment l'infrastructure, la politique sociale, les finances et l'agriculture.

Afin de permettre au Conseil fédéral de se prononcer sur les nouvelles priorités et de donner des instructions pour les travaux concrets à entreprendre, le Comité préparera sans délai une proposition que les chefs du DFEP et du DFJP comptent soumettre au Conseil fédéral pour sa réunion du 13 janvier 1993.

Quant au paquet de mesures prioritaires mentionné ci-dessus, le Comité a identifié les domaines suivants où il y a nécessité, voire urgence d'agir:

- Droit de concurrence
- Marché du travail
- Marché intérieur suisse (en particulier achats publics, obstacles non tarifaires)
- Autres conditions-cadre importantes (procédures administratives, droit des sociétés, politique fiscale, formation et recherche, domaines relatifs à la politique sociale et à la protection des consommateurs).

Une partie des mesures qu'il conviendra de prendre dans les domaines cités pourront être reprises des paquets "Eurolex", avec relativement peu d'adaptations. Ceci aura l'avantage d'une mise en oeuvre plus rapide que d'habitude; le Comité a, en effet, l'espoir que le





Parlement pourra être saisi de ce volet du programme de revitalisation dès le printemps 1993. D'autre part, d'importantes mesures de réforme ne font pas partie d' "Eurolex" (p.ex. la modification de la loi sur les cartels) ou ne sont pas réglées de manière adéquate dans "Eurolex" (p.ex. obstacles techniques au commerce), ce qui implique une réalisation échelonnée dans le temps. La question de savoir quels aspects non-économiques d'"Eurolex" il conviendrait de retenir afin de "rééquilibrer" le paquet sera surtout de nature politique.

Représentant notre Département dans le Comité interdépartemental, nous avons mis l'accent sur la nécessité de tenir compte des implications du programme de revitalisation sur le front externe. A titre d'exemple, une libéralisation des achats publics, notamment dans les zones frontalières, est indispensable si nous voulons éviter des contre-mesures de la part de nos voisins, mesures qui pourraient s'avérer douloureuses. Le statut des saisonniers, pour citer un autre exemple, n'entrave non seulement le fonctionnement de notre marché du travail, mais gêne surtout certains pays méditerranéens de la CE. La "Lex Friedrich" constitue à l'évidence un obstacle aux investissements étrangers et nous pose en même temps de plus en plus de problèmes vis-à-vis de l'étranger. Bref, il serait faux de juger le paquet de réformes uniquement sous l'angle de la politique interne. Au contraire, nous devons faire en sorte que nous puissions offrir à nos partenaires européens, le moment venu, des concessions tangibles et valables.

Le 13 janvier 1993, le Conseil fédéral devra donc prendre les décisions nécessaires en vue du lancement des travaux législatifs qui découlent du paquet de réformes prioritaires. En outre, le Comité interdépartemental se propose de soumettre à l'approbation du Conseil fédéral les instructions relatives aux critères d'"Ordnungspolitik" dont il faudra tenir compte pour toute législation future. Finalement, le Conseil fédéral sera appelé à arrêter des lignes directrices concernant le deuxième train de mesures que le Comité est chargé de concrétiser dans les domaines de l'infrastructure, des finances, de l'agriculture et sur le plan social.

Le Comité interdépartemental se réunira le 22.12.1992 afin de finaliser le projet de proposition au Conseil fédéral. Nous vous en informerons immédiatement.

Service économique et financier



(Alexis P. Lautenberg)

Copie p.i. KE, SRU, DY, SPI, MEW, HMG

Kopie(n) direkt weitergeleitet